



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Sports

Question écrite n° 29598

Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la nécessité de l'habilitation d'une fédération nationale des sports pour les aveugles et les amblyopes. Les sourds, les handicapés physiques, les handicapés mentaux ont chacun une fédération sportive reconnue et habilitée, ces trois fédérations sont distinctes et indépendantes les unes des autres, c'est une conséquence logique d'une différence des aptitudes physiques de chaque handicap. Au niveau mondial, la Fédération internationale des sports pour aveugles IBSA est dirigée principalement par des aveugles et n'a rien à voir avec les différentes fédérations mondiales pour handicapés. Il lui demande s'il compte prendre des mesures pour que soit reconnue la spécificité du handicap des aveugles et que soit habilitée une fédération sportive qui leur soit propre.

Texte de la réponse

Reponse. - Deux fédérations sont actuellement agréées et bénéficient de la délégation de pouvoir, couvrant le champ entier de compétence pour tous les handicaps ; la Fédération française handisport, pour les handicapés moteurs et la Fédération française de sport adapté, pour les handicapés mentaux. Une Commission nationale pluridisciplinaire du sport pour handicapés visuels a été créée au sein de la Fédération française handisport et sous l'égide de la Direction technique nationale. Cette commission présidée par M Michel Berthezene, handicapé visuel lui-même, a pour charge notamment la promotion du sport pour les handicapés visuels. Il n'apparaît donc ni nécessaire, ni souhaitable d'agréer une nouvelle fédération pour des actions sportives réservées aux aveugles et amblyopes, actions qui trouvent normalement leur place au sein de la Fédération française handisport.

Données clés

Auteur : [M. Brana Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29598

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 1990, page 2599